



**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL ET LES PROGRAMMES SPÉCIAUX (HSDSP) À LA 55<sup>E</sup> ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ORGANISÉE PAR LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ANGOLA DU 1<sup>ER</sup> AU 7 JUILLET 2024**

**THÈME : « FAIRE PROGRESSER L'AGENDA 2040 DE L'UNION AFRICAINE POUR LES ENFANTS D'AFRIQUE: RENFORCER L'ENGAGEMENT PARLEMENTAIRE POUR UNE LÉGISLATION ET DES POLITIQUES CENTRÉES SUR L'ENFANT »**

Monsieur le Président, je propose que l'Assemblée plénière adopte le rapport de la Commission permanente du Forum parlementaire de la SADC sur le développement humain et social et les programmes spéciaux (HSDSP) à la 55<sup>e</sup> session de l'Assemblée plénière, déposé sur le bureau le 3 juillet 2024.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.0</b>	<b>COMPOSITION DE LA COMMISSION</b> .....	<b>3</b>
<b>2.0</b>	<b>MANDAT</b> .....	<b>3</b>
<b>3.0</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>4.0</b>	<b>RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>4.1</b>	<b>Aperçu de l'Agenda 2040 de l'UA et de son importance pour la défense des droits de l'enfant en Afrique</b> .....	<b>4</b>
<b>4.1.1</b>	<b><i>Théorie versus pratique des droits de l'enfant</i></b> .....	<b>5</b>
<b>4.2</b>	<b>Principales questions relatives aux droits de l'enfant dans la région de la SADC</b> .....	<b>5</b>
<b>4.3</b>	<b>Mécanismes régionaux de protection et de promotion des droits de l'enfant</b> .....	<b>6</b>
<b>4.4</b>	<b>Éradication des mutilations génitales féminines dans la région de la SADC sous l'angle des organisations de la société civile (OSC)</b> .....	<b>6</b>
<b>4.5</b>	<b>Le point sur l'adoption et la mise en œuvre de la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés</b> .....	<b>7</b>
<b>4.6</b>	<b>Changements climatiques et droits de l'enfant</b> .....	<b>7</b>
<b>4.7</b>	<b>Le rôle du Parlement dans la protection et la promotion des droits de l'enfant</b> .....	<b>8</b>
<b>5.0</b>	<b>ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION HSDSP (2024-2026)</b> .....	<b>8</b>
<b>6.0</b>	<b>OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</b> .....	<b>9</b>
<b>7.0</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>11</b>
<b>7.0</b>	<b>ANNEXE</b> .....	<b>12</b>

## 1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Aux dates de ses réunions, la Commission était composée des membres suivants :

1.	L'hon. Kelly Samynadin	Seychelles <b>(Présidente)</b>
2.	L'hon. Kassim Hassan Haji	Tanzanie <b>(Vice-président)</b>
3.	L'hon. Luisa P. F. Damiao Santos	Angola
4.	L'hon. Tshoganetso Leuwe	Botswana
5.	Sén. Linda Nxumalo	Eswatini
6.	L'hon. Mope Khathi	Lesotho
7.	L'hon. Fiarovana Lovanirina Célestin	Madagascar
8.	L'hon. Rachel Zulu	Malawi
9.	L'hon. Ashley Ittoo	Maurice
10.	L'hon. Jerónima Agostinho	Mozambique
11.	L'hon. Agnes Kafula, MP	Namibie
12.	L'hon. Desmond Lawrence Moela	Afrique du Sud
13.	L'hon. Julien Nyemba	Zambie
14.	L'hon. Lynette Karenyi	Zimbabwe

Au moment de la réunion, la RDC n'avait pas encore désigné les membres du FP-SADC à la suite des élections générales.

## 2.0 MANDAT

Le mandat de la Commission permanente du FP-SADC sur le développement humain et social et les programmes spéciaux (HSDSP) est défini comme suit à l'article 42 (e) du Règlement intérieur du Forum : *Traiter les questions de développement humain et social relatives à la santé, à la lutte contre le trafic de drogue, au VIH/sida, au développement des ressources humaines, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi et au travail, à la culture et au sport, à la science et à la technologie, aux questions humanitaires, entre autres.*

## 3.0 CONTEXTE

Reconnaissant l'impératif urgent de favoriser une Afrique digne des enfants, l'Union africaine a adopté l'Agenda 2040 en tant que cadre pour la réalisation de cette vision, ancrée dans la conviction que les enfants sont l'avenir de l'Afrique. Pour atteindre la mission primordiale définie dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, il est essentiel de promouvoir les droits et le bien-être de l'enfant. L'Agenda 2040 demeure le cadre de référence pour promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant en établissant des principes clés à cet effet. Au niveau régional, le Forum parlementaire de la SADC (FP-SADC) s'est employé activement à promouvoir les droits de l'enfant au moyen de divers cadres normatifs tels que la Loi type de la SADC sur le VIH/sida, la Loi type sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et la Loi type sur la violence basée sur le genre. En dépit de ces efforts, certains problèmes persistent, notamment en ce qui concerne les mariages d'enfants, la violence sexuelle et sexiste, les nouvelles infections à VIH et les taux de mortalité maternelle chez les adolescentes. À cette fin, la session de la Commission HSDSP a été convoquée sous le thème: « *Faire*

*progresser l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique : Renforcer l'engagement parlementaire pour une législation et des politiques centrées sur l'enfant.* » Ce thème résume l'objectif de renforcer le rôle des parlements nationaux dans la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### **4.0 RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS**

La Commission a reçu des présentations d'experts de la part des personnes-ressources suivantes :

- i. L'honorable Anne Musiwa du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) ;
- ii. La prof. Nkatha Murungi du Centre pour les droits de l'homme ;
- iii. Mme Sally Ncube de Equality Now ;
- iv. M. Elvis Fokala du Centre pour les droits de l'homme ; et
- v. M. Nqobani Ncube du Centre pour les droits de l'homme.

#### **4.1 Aperçu de l'Agenda 2040 de l'UA et de son importance pour la défense des droits de l'enfant en Afrique**

La Commission a noté que l'Agenda est un document essentiel qui s'aligne sur l'Agenda 2063, soulignant le rôle essentiel des enfants dans le développement de l'Afrique. Il a été noté, par ailleurs, que l'Agenda 2040 définit dix aspirations à réaliser d'ici 2040, qui sont axées sur des cadres efficaces pour les droits de l'enfant, une législation adaptée à l'enfant, l'enregistrement universel des naissances, la santé et la nutrition, une éducation de qualité, la protection contre la violence, des systèmes judiciaires adaptés aux enfants, la protection dans les conflits, et la participation des enfants à la prise de décision. En outre, il a été affirmé que l'Agenda vise à créer des systèmes globaux axés sur l'enfant dans les secteurs de la gouvernance, du droit, de la santé et de l'éducation. Toutefois, pour garantir que l'Afrique et la région tirent pleinement profit de l'Agenda, il a été souligné que des mécanismes solides de suivi et de responsabilisation sont essentiels pour faire progresser les droits de l'enfant en Afrique.

En outre, un consensus s'est dégagé sur le fait que les enfants, en tant qu'êtres humains, jouissent de leurs droits, y compris le droit de jouer, d'apprendre et de s'épanouir. Les expériences des pays partagées par les différents États membres de la SADC ont révélé des interventions législatives remarquables, ainsi que d'autres interventions visant à promouvoir les droits de l'enfant. Néanmoins, plusieurs facteurs ont été identifiés comme faisant obstacle à la promotion et à la protection complètes des droits de l'enfant. Il s'agit de plusieurs normes et pratiques religieuses, traditionnelles et culturelles qui sont néfastes pour les enfants dans la région de la SADC. Il s'agit notamment de la prévalence des mariages d'enfants, de la violence à l'encontre des enfants, y compris les mutilations génitales féminines, et de l'assassinat rituel des enfants atteints d'albinisme. Dans au moins cinq (5) pays de la SADC, il a été noté qu'environ 40 % des enfants sont mariés avant l'âge de 18 ans.

#### **4.1.1 Théorie versus pratique des droits de l'enfant**

Il a été observé qu'il existe un écart important entre la théorie et la pratique en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. Par exemple, les expériences des pays ont souligné que, malgré le fait que certaines politiques imposent la création de centres d'éducation de la petite enfance (CEPE) dans les écoles primaires existantes, de nombreux élèves doivent marcher plus de 5 kilomètres pour se rendre à ces centres, ce qui rend le droit à l'éducation largement inaccessible dans la pratique. En outre, il est constaté qu'en dépit de l'existence de diverses lois et politiques interdisant les mariages d'enfants, cette pratique est restée omniprésente dans la région. La persistance des mariages d'enfants a été exacerbée par les retards prolongés et le peu de poursuites engagées à l'encontre des auteurs de violations des droits de l'enfant. En outre, il a été noté que le financement des initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant était limité. En outre, bien que la plupart des États membres de la SADC aient ratifié divers cadres internationaux et régionaux tels que la déclaration de Tachkent, ceux-ci ne se sont pas traduits par des résultats tangibles en matière de promotion du droit à l'éducation pour les enfants dans la région. Il a également été souligné avec inquiétude que la menace imminente des changements climatiques avait nui à la promotion, à la protection et à la jouissance des droits et du bien-être des enfants. Par exemple, les inondations au Malawi et au Mozambique ont eu des répercussions négatives, entre autres, sur le droit à l'éducation des enfants, les établissements scolaires ayant été détruits ou transformés en abris.

#### **4.2 Principales questions relatives aux droits de l'enfant dans la région de la SADC**

Il ne fait aucun doute que les enfants de la région continuent d'être confrontés à une myriade de défis qui affectent leur croissance et leur développement. Il a été souligné que, bien que les défis soient nombreux, les plus urgents peuvent être classés dans des catégories distinctes :

- i. Pratiques religieuses et culturelles néfastes
- ii. Violence sexuelle et sexiste
- iii. Conflits armés et déplacements forcés
- iv. Traite des êtres humains et des orphelins

Il a également été noté que la région a progressé dans la formulation de cadres juridiques robustes tels que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants, et que ces cadres ont permis de relever certains défis. Toutefois, ces problèmes perdurent en raison d'exceptions légales et de pratiques religieuses et culturelles préjudiciables. Par exemple, il a été noté que certains pays prévoient des exceptions qui autorisent le mariage des enfants, alors que d'autres cultures continuent à autoriser et à insister pour que les enfants, en particulier les adolescentes, participent aux rites et pratiques du mariage, y compris les mutilations génitales féminines. En outre, il a été noté qu'en raison des exigences liées aux changements climatiques, aux conflits armés et aux niveaux croissants de pauvreté des ménages, les déplacements forcés ont augmenté de manière significative, ce

qui a affecté les enfants de manière disproportionnée. Il a également été souligné que, bien que l'on dispose de peu d'informations au sujet de la traite des orphelins, celle-ci a augmenté dans la région. Cette situation est largement attribuée aux lacunes des cadres législatifs relatifs à l'adoption et aux soins dispensés par la famille. Par exemple, il a été mentionné que, dans la plupart des pays de la SADC, il est plus difficile d'adopter un enfant pour un ressortissant national que pour un étranger. Par conséquent, cette pratique a ouvert la voie à la traite des personnes, en particulier des enfants, des filles et des femmes.

#### **4.3 Mécanismes régionaux de protection et de promotion des droits de l'enfant**

Il a été souligné que la région de la SADC dispose de mécanismes solides pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Ces mécanismes sont ancrés dans les cadres internationaux des droits de l'homme, tels que les conventions des Nations unies et la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, les protections régionales de l'Union africaine, notamment le Protocole de Banjul, le Protocole de Maputo, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, la Convention sur les réfugiés, la Charte africaine de la jeunesse et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ont fourni des mécanismes pour soutenir la croissance et le développement complets de l'enfant africain. Néanmoins, au cours des discussions qui ont suivi, il a été souligné que l'adoption et la transposition limitées de ces mécanismes régionaux ont nui à la mise en œuvre effective de ces derniers. En outre, des facteurs tels que le financement limité, la faiblesse des systèmes de suivi et d'évaluation et la lenteur des progrès en matière d'intégration ont été considérés comme des obstacles importants à la protection efficace des droits de l'enfant.

#### **4.4 Éradication des mutilations génitales féminines dans la région de la SADC sous l'angle des organisations de la société civile (OSC)**

Selon les estimations, 230 millions de filles et de femmes dans le monde ont subi des mutilations génitales féminines et, d'après les recherches menées par Equality Now, ces MGF ont été recensées dans 92 pays. Si la prévalence des MGF a diminué chez les adolescentes dans certains pays africains, le nombre total de femmes et de filles concernées est passé de 140 millions à 144 millions du fait de la croissance démographique. Dans des pays comme la Somalie, le Mali, la Gambie, la Guinée et le Sénégal, les progrès en matière de réduction de la prévalence des MGF ont stagné au cours des 30 dernières années. Les MGF sont liées à d'autres violations telles que le mariage des enfants, les grossesses d'adolescentes et les viols d'enfants. En Tanzanie, où les MGF ont été criminalisées en 1998, la prévalence est passée de 18 % à 8 %, grâce à une participation accrue à d'autres rites de passage et à un meilleur traitement des cas par les forces de l'ordre. Toutefois, la Loi type de la SADC sur la violence basée sur le genre a été considérée comme un cadre normatif progressif qui définit et catégorise les MGF comme une violence basée sur le genre et charge les États membres de la SADC de les prévenir. Il a toutefois été noté que les données limitées sur

les MGF en Afrique australe, en particulier parmi les minorités et les communautés migrantes, ont laissé une lacune qui a eu un impact négatif sur les initiatives visant à éradiquer cette pratique.

#### **4.5 Le point sur l'adoption et la mise en œuvre de la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés**

Il a été rappelé que le mariage des enfants demeure un problème important en Afrique australe en raison de facteurs tels que la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, la tradition, l'insécurité pendant les conflits, l'éducation limitée et les cadres juridiques inadéquats. Dans au moins cinq pays de la SADC, près de 40 % des enfants sont mariés avant l'âge de 18 ans. En outre, il est préoccupant de constater que le Malawi et le Mozambique figurent parmi les 10 pays affichant les taux les plus élevés de mariage d'enfants, où plus de 50 % des enfants sont mariés avant l'âge de 18 ans. Au Mozambique et au Malawi, une fille sur deux est mariée avant 18 ans, tandis qu'en Zambie et à Madagascar, la prévalence dépasse 40 %. Plusieurs facteurs ont été identifiés comme étant des éléments clés des mariages d'enfants, notamment :

- Le taux de pauvreté élevé.
- Le manque d'harmonisation des lois au sein des pays, qui entraîne des dispositions contradictoires sur le mariage des enfants.
- La méconnaissance des lois existantes, qui contribue à la persistance des mariages d'enfants.
- Des normes culturelles et religieuses profondément enracinées, qui sapent les lois et perpétuent les mariages d'enfants.

La Loi type a été identifiée comme une panacée potentielle au fléau des mariages d'enfants dans la région. Cependant, en dépit de progrès notables, il reste encore des défis à relever au niveau de sa transposition dans le droit national.

#### **4.6 Changements climatiques et droits de l'enfant**

Il a été souligné que le changement climatique est la plus grande menace à laquelle sont confrontés les enfants du monde, en s'appuyant sur des preuves scientifiques et des observations concrètes de pays comme le Mozambique, le Malawi, l'Afrique du Sud, le Soudan du Sud, le Nigéria et l'Argentine. Il a été souligné que les groupes vulnérables, notamment les enfants handicapés, les enfants en déplacement, les enfants pauvres, les enfants séparés de leur famille, les enfants autochtones et les enfants des rues, sont touchés de manière disproportionnée. En outre, il a été observé que le changement climatique a des répercussions négatives sur la santé mentale des enfants et menace leurs droits à la santé, à la vie, à l'assainissement, à l'éducation, au logement, à la culture et au développement. Il est recommandé qu'il est nécessaire de :

- Mettre en œuvre des politiques éducatives et consultatives qui associent les enfants aux questions liées au changement climatique, à l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe.

- Élaborer des politiques de réduction des risques de catastrophe, qui protègent les enfants et garantissent leur participation dans les contextes d'intervention d'urgence.
- Poursuivre les litiges visant à promouvoir la responsabilité des impacts négatifs du changement climatique sur les droits des enfants et des générations futures.
- Encourager l'engagement des mécanismes de défense des droits de l'enfant sur la question du changement climatique et de son impact sur les droits de l'enfant.

#### **4.7 Le rôle du Parlement dans la protection et la promotion des droits de l'enfant**

Il a été souligné que les membres du Parlement (MP) sont investis d'une responsabilité importante dans la défense des droits de l'enfant par le biais de leurs fonctions de représentation, de contrôle, de législation et de budget. L'on a fait observer que les parlementaires doivent se faire le porte-parole des enfants, en veillant à ce que leurs besoins et leurs droits soient représentés de manière adéquate dans toutes les discussions et décisions parlementaires. Cela implique de se rapprocher des enfants et des jeunes, de comprendre leurs problèmes et de les placer au premier plan de l'agenda national. Les débats qui s'ensuivent ont insisté davantage sur l'importance que revêt le rôle de surveillance du Parlement dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et des programmes relatifs aux droits de l'enfant. Les députés ont été encouragés à exiger de l'exécutif qu'il respecte ses engagements en matière de droits de l'enfant, conformément aux normes nationales et internationales. En outre, des évaluations, des enquêtes et des audits réguliers devraient être menés pour s'assurer que les droits de l'enfant sont effectivement respectés et que toute violation est rapidement prise en compte. En outre, en leur qualité de législateurs, les parlementaires doivent s'efforcer de promulguer et de modifier des lois qui protègent et promeuvent les droits de l'enfant. Il s'agit notamment de rédiger des lois qui s'alignent sur les conventions internationales telles que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) des Nations unies et de veiller à ce que les lois nationales soient harmonisées avec ces normes.

#### **5.0 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION HSDSP (2024-2026)**

Les membres sont invités à noter que les présidents et vice-présidents en exercice des commissions permanentes, en poste de 2022 à 2024, parviennent au terme de leur mandat de deux ans et devraient se retirer par rotation. La Secrétaire générale, en tant que directrice du scrutin, décrit la procédure des élections en mettant l'accent sur les points suivants :

- La Règle 39, qui décrit la procédure d'élection des présidents et des vice-présidents.
- La Règle 14(3) de la Constitution du Forum parlementaire de la SADC, qui impose une rotation à ces postes.
- La Règle 43, paragraphe 2 (f) et (g), qui interdit la réélection au poste de président ou de vice-président avant la fin du cycle de rotation.



- La Règle 38(5), qui met l'accent sur l'équilibre entre les hommes et les femmes dans le processus d'élection.

À cet égard, les membres désignent à l'unanimité l'honorable Mope Khati, du Lesotho, comme président et l'honorable Lynette Karenzi, du Zimbabwe, comme vice-présidente. En l'absence d'autres candidatures, le directeur de scrutin déclare l'honorable Mope Khati, président, et l'honorable Lynette Karenzi, vice-présidente de la Commission HSDSP (2024-2026).

## **6.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

À la suite des délibérations sur les présentations ci-dessus, la Commission permanente du développement humain et social et des programmes spéciaux :

**RECONNAISSANT** les droits inaliénables des enfants, soulignant que chaque enfant jouit de droits fondamentaux tels que le droit à la vie, à l'éducation, à la santé et à la protection contre l'exploitation et les abus.

**NOTANT** que ces droits sont inhérents et doivent être respectés quelle que soit la situation de l'enfant, afin d'assurer son bien-être et son développement.

**SACHANT** que la reconnaissance de ces droits est inscrite dans divers cadres internationaux et régionaux, notamment la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), qui soulignent toutes deux l'obligation universelle de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant.

**TOUTEFOIS, PRÉOCCUPÉE** par le fait que les enfants continuent de se heurter à des difficultés considérables pour jouir pleinement de leurs droits, en raison de problèmes omniprésents tels que la pauvreté, les conflits armés, l'accès insuffisant à l'éducation et aux soins de santé, les pratiques culturelles négatives et l'application insuffisante de la législation.

**CONSTATANT ÉGALEMENT AVEC INQUIÉTUDE** que, malgré l'existence d'un solide ensemble de mécanismes législatifs et institutionnels nationaux et régionaux, certains États membres de la SADC n'ont pu les intégrer et/ou les mettre en œuvre que de manière limitée,

**CONSCIENTE** du fait que la pandémie de COVID-19 a exacerbé bon nombre de ces problèmes, entraînant une vulnérabilité accrue des enfants en raison de perturbations au niveau de l'éducation, des services de soins de santé et des systèmes de protection sociale.

**RECONNAISSANT** que les enfants handicapés se heurtent à des obstacles supplémentaires dans l'exercice de leurs droits, ce qui nécessite des interventions adaptées pour garantir leur inclusion et leur participation égale à la société.

**RECONNAISSANT** le rôle essentiel des systèmes de soutien familial et communautaire dans la protection des droits de l'enfant et la promotion de son développement global.

**PAR CONSÉQUENT**, la Commission a décidé de recommander à la 54<sup>e</sup> Assemblée plénière :

**D'EXHORTER** les parlements nationaux à accélérer l'intégration et la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant, en veillant à ce que les lois nationales soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

**D'EXHORTER** le Secrétariat du FP de la SADC à faciliter l'examen et l'harmonisation des lois relatives à la protection de l'enfance dans les États membres, en promouvant les bonnes pratiques et la cohérence des cadres juridiques. Ces lois doivent être alignées sur les cadres régionaux, y compris l'Agenda 2040 de l'UA pour les enfants d'Afrique.

**D'ENCOURAGER** les parlements nationaux à plaider en faveur d'une augmentation des dotations budgétaires consacrées aux services de protection de l'enfance, à l'éducation, aux soins de santé et aux programmes de protection sociale, en garantissant une utilisation transparente et efficace des fonds. Cette démarche doit également s'étendre à la protection des droits de l'enfant dans les situations d'urgence.

**D'EXHORTER** le Secrétariat du FP de la SADC à élaborer un mécanisme de suivi et d'évaluation de l'allocation et de l'utilisation des ressources pour les droits de l'enfant dans les États membres, en fournissant des conseils et un soutien pour une gestion efficace du budget.

**DE PRIER INSTAMMENT** les parlements nationaux de soutenir la législation et les politiques visant à assurer l'accès universel à une éducation de qualité, en particulier pour les enfants marginalisés et vulnérables, et d'étendre les services de soins de santé afin d'y inclure un soutien complet en matière de santé infantile et de santé mentale.

**D'ENCOURAGER** les parlements nationaux à adopter et à appliquer des lois visant à éliminer les pratiques culturelles néfastes telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, en les accompagnant de campagnes de sensibilisation du public et de stratégies d'engagement communautaire.

**DE SOUTENIR** le Secrétariat du FP de la SADC dans la coordination des efforts régionaux visant à lutter contre les pratiques culturelles néfastes, en encourageant la collaboration et le soutien entre les États membres afin de parvenir à un changement culturel et social.

**D'EXHORTER** les parlements nationaux à mettre en place des services juridiques et sociaux adaptés aux enfants et à renforcer ceux qui existent déjà, en veillant à ce qu'ils soient accessibles et répondent aux besoins des enfants, et à former les agents des services de détection et de répression et le personnel judiciaire aux droits et à la protection de l'enfant.

**D'ENCOURAGER** les parlements nationaux à élaborer et à surveiller la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à protéger et à réhabiliter les enfants touchés par les conflits armés, y compris leur retour en toute sécurité à l'éducation et à la normalité, et à empêcher leur recrutement dans les forces armées.

**D'EXHORTER** les parlements nationaux à élaborer ou à réviser la législation relative à l'adoption et à la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur la promotion et la priorité de la prise en charge par la famille afin de garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

**DE DEMANDER** au Secrétariat du FP de la SADC de mener des recherches approfondies sur la traite des orphelins et les mutilations génitales féminines, en vue d'élaborer des stratégies efficaces pour lutter contre ces problèmes et protéger les enfants vulnérables.

## **7.0 CONCLUSION**

La Commission permanente du développement humain et social et des programmes spéciaux insiste sur le besoin urgent des parlements nationaux et du Forum parlementaire de la SADC de s'attaquer aux défis auxquels sont confrontés les droits de l'enfant dans la région de la SADC. La Commission espère que les recommandations formulées dans le présent rapport contribueront grandement à relever les défis auxquels sont confrontés les enfants dans la région de la SADC et, partant, à assurer leur protection et leur développement. À cet égard, la Commission souhaite exhorter la 55<sup>e</sup> Assemblée plénière à adopter ses recommandations sans aucune réserve.

---

Hon. Mope Khati  
**PRÉSIDENTE**

---

M. Munashe TOFA  
**SECÉTAIRE DE LA COMMISSION**

## 7.0 ANNEXE

### LISTE DES FONCTIONNAIRES

1.	Mme Boemo Sekgoma	Secrétaire générale du FP-SADC
2.	Mme Paulina Kanguatjivi	Secrétariat du FP-SADC
3.	M. Ronald Windwaai	Secrétariat du FP-SADC
4.	Mme Samueline Kauvee	Secrétariat du FP-SADC
5.	M. Moses Magadza	Secrétariat du FP-SADC
6.	M. Toivo Mwaala	Secrétariat du FP-SADC
7.	M. Unaro Mungendje	Secrétariat du FP-SADC
8.	M. Allan Bokosi	Secrétariat du FP-SADC
9.	M. Munashe Tofa	Secrétaire de la Commission
10.	Mme Anne Msiiwa	ACERWC
11.	Mme Sally Ncube	Equality Now
12.	Prof. Nkatha Murungi	Centre pour les droits de l'homme
13.	M. Dennis Fokala	Centre pour les droits de l'homme
14.	M. Nqobani Nyathi	Centre pour les droits de l'homme